



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260122-DCRG2026016-AR



■ Décision SGA-DEC-2026-016

Sélection du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin

Direction des finances et commande publique Service Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 2°, L2172-1, R2122-6 ; R2162-15 à R2162-24, R2172-1 à R2172-6, R2431-1 et suivants et R2432-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 3 juin 2024 relative au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé aux publications le 21 novembre 2024 portant sur la passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin ;
- Vu la décision municipale n°2025-165 en date du 3 avril 2025 ;
- Vu le règlement de la consultation ;
- Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 21 mars 2025 portant sur la sélection des candidats invités à remettre une offre ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2025 à 12 heures ;
- Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 7 janvier 2026 portant sur l'examen et le classement des projets ;
- Vu le budget communal ;

■ Considérant :

- Que les 3 candidats retenus à l'issue de la phase de candidatures ont remis une offre finale dans les délais fixés par le règlement de consultation ;
- Qu'après analyse des offres finales conformément aux critères de notation fixés dans le règlement de la consultation, le jury a sélectionné le groupement ATELIER N ARCHITECTES ET ASSOCIES (N2A) (mandataire dont le siège social est situé 4 rue Albert THOMAS - 02100 SAINT QUENTIN) / ALBEDO / CONCEPTLEC PLUS-PHE / BESB / BUCA / LESLIE ACOUSTIQUE ;

■ Décide :

Article 1 : de suivre l'avis du jury de concours réuni en date du 7 janvier 2026 et de sélectionner le groupement ATELIER N ARCHITECTES ET ASSOCIES (N2A) (mandataire dont le siège social est situé 4 rue Albert THOMAS - 02100 SAINT QUENTIN) / ALBEDO / CONCEPTLEC PLUS-PHE / BESB / BUCA / LESLIE ACOUSTIQUE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin ;

Article 2 : d'engager la procédure sans publicité ni mise en concurrence et de négocier avec ledit lauréat conformément aux articles R2122-6 et R2172-2 du code de la commande publique ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260122-DCRG2026016-AR

S²LOW

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **22 JAN. 2026**

Sophie DHOURY-LEHNER




Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **22 JAN. 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **22 JAN. 2026**